



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**ARRÊTÉ N° AR-230726-0482
(Institutions et Vie politique)**

Portant déport du Maire dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-6 ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200525-0026 du 25 mai 2020 portant constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-230703-073 du 3 juillet 2023 approuvant le choix de la délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et la procédure à venir ;
- Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;
- Considérant tout conflit d'intérêt en lien avec l'activité professionnelle de M. Raphaël BERNARDIN, Maire ;

ARRÊTE

- Article 1.** Monsieur Raphaël BERNARDIN s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, à la négociation et à l'exécution de décisions relative à la procédure de délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.
- Article 2.** Monsieur Bernard CAPUS, conseiller municipal, assurera la présidence de la Commission de Délégation de Service Public relative à la gestion de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.
- Article 3.** Le Directeur Général de Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville et au contrôle de légalité. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et notifié à l'intéressé.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 26 juillet 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*